



Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet PREPARE, cofinancé le Programme Justice de la Commission européenne (2014-2020). Elle reflète seulement l'opinion de ses auteurs. La Commission européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'usage quel qu'il soit qui pourra être fait des informations qu'elle contient

## PROJET PREPARE

Prévention de la radicalisation dans le cadre  
de la probation et de la sortie de prison

Mars 2019

### **France : un plan global contre la radicalisation violente avec une progressive implication des autorités locales**

*Depuis 2014, la France a adopté une série de politiques globales pour contrer la radicalisation violente, en particulier pour les publics en détention et en probation. Le rôle des autorités locales s'est vu renforcé au fil des années dans le champ de la prévention de la radicalisation mais bien plus rarement dans la prise en charge des publics radicalisés ou en voie de radicalisation.*

**Par Fondation FACE**

La probation permet un suivi individualisé des sortants de prison et mobilise de nombreux services (administration pénitentiaire, services de la Justice...). Elle est un moment privilégié pour agir contre la radicalisation violente de ces individus, qu'elle ait eu lieu en prison ou à sa sortie. Les autorités locales et les élus ont un rôle clé pour faciliter la coordination de ces institutions. Ils peuvent également mobiliser leurs connaissances et savoir-faire en matière de prévention de la récidive et de désengagement.

PREPARE contribue à la prévention de la radicalisation au travers de programmes de désengagement et de réhabilitation dans le cadre de la sortie de prison et de la probation mis en œuvre par des partenariats entre différentes organisations, dont les autorités locales.

L'Efus coordonne ce projet (2017 à 2019) en partenariat avec des autorités locales ainsi que des associations : Ville de Málaga et Généralité de Catalogne (Espagne), Rotterdam et La Haye (Pays-Bas), Bagnolet (France), Vilvorde (Belgique), Violence Prevention Network et Denkzeit (Allemagne), Fryshuset (Suède), Forum européen pour la justice restaurative (Belgique) et Fondation Agir Contre l'Exclusion (France).

# 1. Stratégie nationale autour de plans gouvernementaux

## >>>>> Une première série de plans nationaux de lutte contre les filières terroristes et en faveur de la détection et de la prise en charge (de 2014 à 2016)

### 1- Le plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 23 avril 2014

A la suite des attentats perpétrés en France depuis les années 2010, un premier plan de lutte anti-terroriste (PLAT), contre la radicalisation violente et les filières terroristes a été adopté le 23 avril 2014.

Son objectif était de constituer une stratégie globale de réponse au développement du phénomène de radicalisation et aux départs toujours plus nombreux de ressortissants français vers les zones de combat syro-irakiennes. Ce plan s'articulait autour de deux volets :

- Le premier, qui visait à renforcer le dispositif législatif en matière de lutte contre le terrorisme et les filières djihadistes, s'est traduit par l'adoption de la loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme.
- Le second prévoyait la mise en place d'un dispositif dédié à faciliter la détection, le plus en amont possible, des individus présentant des signes de radicalisation ainsi qu'à assurer leur réinsertion dans la société.

Le PLAT s'est traduit également le 29 avril 2014 à la création du Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR), auquel a été confiée la gestion d'un « numéro vert ». Rattaché à l'Unité de coordination de la lutte anti-terroriste (UCLAT), il permet de recueillir, de manière centralisée, les signalements d'individus présentant des signes de radicalisation et offre aux familles une écoute, des conseils sur les démarches à entreprendre et un soutien psychologique.

Dans le même esprit, une circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 29 avril 2014 a invité les préfetures dans chaque département deux nouvelles structures :

- Les états-majors de sécurité départementaux : Composés des représentants des services de sécurité, ils ont pour tâche d'évaluer, au niveau de chaque territoire, le degré de dangerosité des individus signalés via la plateforme nationale et d'assurer le suivi de chaque personne radicalisée par les services de sécurité.
- Les cellules d'écoute et d'accompagnement des familles : Ce sont des structures pluridisciplinaires, ouvertes à l'ensemble des acteurs, institutionnels comme associatifs, impliqués au niveau local en matière de politique sociale, de protection de l'enfance et de politique de la ville. Ces cellules assurent le pilotage des prises en charge sociales et psychologiques des individus signalés, que ce soit par la mobilisation des dispositifs de droit commun ou par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques.

En matière de contre-discours, le gouvernement a lancé en février 2015 un site Internet intitulé : « Stop djihadisme ». Un site pour décrypter les processus d'embrigadement djihadiste, pour déconstruire le discours tenu par les extrémistes sur Internet et les réseaux sociaux et pour montrer la réalité du quotidien dans les zones contrôlées par les organisations terroristes.

## 2- Le Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART) du 9 mai 2016

Ce plan adopté le 9 mai 2016 comporte 80 mesures dont 50 nouvelles pour « renforcer les capacités de la société à prévenir, détecter et traiter les cas de radicalisation violente<sup>1</sup> ». Ces 80 mesures se répartissent en 7 priorités :

- détecter les trajectoires de radicalisation et les filières terroristes le plus tôt possible ;
- surveiller, entraver et neutraliser les filières terroristes ;
- combattre le terrorisme dans ses réseaux internationaux et dans ses sanctuaires ;
- densifier les dispositifs de prévention de la radicalisation pour assurer une prise en charge individualisée des publics ;
- développer la recherche appliquée en matière de contre-discours et mobiliser l'islam de France ;
- mieux protéger les sites et les réseaux vulnérables ;
- savoir réagir à toute attaque terroriste et manifester la résilience de la Nation.

Le Plan de lutte anti-terroriste (PLAT) du 29 avril 2014 et le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016 ont donc développé une politique de prévention autour de la détection, la formation, la prise en charge en milieu ouvert et fermé et le développement de la recherche.

## >>>>> *Evolution de la politique gouvernementale à partir de 2018 pour une prise en compte accrue des publics radicalisés en détention et en probation*

### 1- Le plan « Prévenir pour protéger » du 23 février 2018

Le plan du 23 février 2018 s'inscrit en cohérence avec les autres chantiers gouvernementaux sur les prisons, la politique de la ville et le dialogue avec les musulmans de France.

Ce plan de 60 mesures a pour objectif de réorienter la politique de prévention suivant 5 axes:

- Prémunir les esprits face à la radicalisation
- Compléter le maillage détection / prévention
- Comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation
- Professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques
- Adapter le disengagement

### 2- Le Plan d'action contre le terrorisme (PACT) du 13 juillet 2018

Dans un contexte où la France continue de faire face à une menace terroriste élevée et en constante évolution, le plan d'action contre le terrorisme (PACT) est basé sur quatre priorités: connaître, entraver, protéger et réprimer et décliné par 32 actions publiques.

Les grandes lignes du plan :

- Connaître : il s'agit de mieux identifier et comprendre la menace terroriste et ses évolutions, en renforçant la coordination des efforts des services de renseignement.
- Entraver : la prévention du passage à l'acte repose notamment sur l'anticipation des sorties de prison et sur des initiatives internationales contre le financement du terrorisme.

<sup>1</sup> Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART), Premier ministre, Dossier de presse, 9 mai 2016.

- Protéger : la réduction des risques suppose d'impliquer les opérateurs privés, les collectivités et la population afin de développer, notamment, une culture commune de la sécurité.
- Réprimer : la création d'un parquet national anti-terroriste (PNAT) vise à renforcer la répression des infractions terroristes.

## 2. La politique judiciaire, en particulier pénitentiaire, pour les publics radicalisés ou en voie de radicalisation

En premier lieu, il faut distinguer en France deux types de publics radicalisés en détention :

- Les 511 détenus pour des faits en lien avec le terrorisme islamo-djihadiste (TIS) qui sont incarcérés dans les établissements pénitentiaires français (chiffres de 2018 fournis par la Direction de l'administration pénitentiaire -DAP-).
- Et les 1 110 détenus de droit commun susceptibles d'être considérés comme présentant un risque important de radicalisation violente (DCSR) - Chiffres 2018 fournis par la DAP-

C'est en effet la Direction de l'Administration pénitentiaire (DAP) et son bureau central du renseignement pénitentiaire (BCRP), qui dépendent du Ministère de la Justice, qui doivent faire face à un accroissement du nombre de détenus suivis pour des faits liés au terrorisme.

Selon un rapport sénatorial du 4 juillet 2018 intitulé "Menace terroriste : pour une République juste mais plus ferme", les prisons françaises sont confrontées à un "risque de radicalisation des autres détenus par la contamination des idées radicales véhiculées, mais également en permettant plus facilement des « transferts de compétences » entre détenus".

Le rapport parlementaire précise également que "cette concentration de détenus particulièrement dangereux dans ces lieux clos est susceptible de renforcer certains réseaux islamistes, encourager la planification de projets terroristes (en détention ou non), voire de passages à l'acte".

Les autorités françaises ont pris en compte ce double enjeu comme en témoigne l'ensemble des différents plans nationaux exposés supra. Ces plans ont permis de renforcer et consolider la détection et la prise en charge des publics radicalisés ou en voie de radicalisation. Toutefois, la méthodologie et notamment le contenu de la prise en charge de ces publics radicalisés ont connu de nombreux bouleversements.

### En détention

Les détenus poursuivis pour des faits de terrorisme ont vocation à effectuer un séjour de quatre mois dans un Quartier d'évaluation de la radicalisation (QER). Il y en a actuellement trois en France (six à terme).

Face à une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, psychologues, membres du service pénitentiaire d'insertion et de probation, responsable religieux...), les prisonniers sont scrutés et leur attitude fait l'objet d'une synthèse écrite. La synthèse pluridisciplinaire apporte des précisions sur la biographie, la personnalité ou le fonctionnement psychique des personnes détenues, mais aussi sur leur parcours carcéral, leur positionnement par rapport aux faits et sur leurs facteurs de risque et de protection

Il s'agit d'abord d'un outil permettant à l'administration pénitentiaire de choisir le régime de détention le plus adapté. Enfin, l'évaluation propose un plan d'accompagnement individualisé, prenant en compte les

impératifs de sécurité et de gestion de détention ainsi que les modalités d'une prise en charge.

### **Le suivi judiciaire**

A la sortie de prison, les juges d'application des peines spécialisés dans l'antiterrorisme (JAPAT) sont chargés du suivi. L'objectif est d'éviter les sorties dites «sèches», c'est-à-dire sans aucun accompagnement.

Les juges peuvent ainsi décider d'une mesure de « surveillance judiciaire ». Il s'agit d'imposer une série de contraintes qui peuvent aller de l'obligation de répondre à certaines convocations au port d'un bracelet électronique géolocalisé, en passant par l'injonction de soins.

Depuis la loi du 3 juin 2016, dite loi Urvoas, il est possible d'imposer, en milieu ouvert, aux condamnés terroristes de « respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre sa réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté ; cette prise en charge peut, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil adapté dans lequel le condamné est tenu de résider ».

A ce titre, les juges peuvent orienter les sortants considérés comme moins dangereux vers le programme PAIRS pour « programme d'accueil individualisé et de réaffiliation sociale» (anciennement RIVE). La prise en charge, de six mois minimum, repose sur le principe d'un accompagnement individualisé. Expérimenté à Paris en décembre 2016 sous le nom de RIVE, ce programme PAIRS a depuis été lancé en octobre 2018 à Marseille (sud de la France). Appuyé par le plan national de prévention de la radicalisation de février 2018, la Direction de l'administration pénitentiaire a prévu d'élargir en 2019 ce dispositif à Lyon et à Lille.

Depuis 2018, les équipes à Paris et Marseille sont composées d'éducateurs spécialisés, de médiateurs interculturels et religieux, de conseillers d'insertion et de psychologues.

### **Méthodologie du dispositif «PAIRS» pour la prise en charge**

Le dispositif «PAIRS» propose un suivi modulable de trois heures à vingt heures hebdomadaires – contre six heures en moyenne avant décembre 2018 par le programme RIVE– aux personnes qui lui sont envoyées principalement dans le cadre d'obligations judiciaires.

Un « diagnostic » est réalisé durant plusieurs mois, puis l'accompagnement est adapté : suivi psychologique, aide au retour à l'emploi, art-thérapie, sorties culturelles, etc. Ce dispositif est porté par l'association ARTEMIS. Un accent particulier est mis sur la dimension religieuse. A ce titre, sur la religion, les intervenants sont confrontés au rôle puissant d'Internet et des réseaux sociaux.

## Surpopulation carcérale : un facteur de risque pour la radicalisation ?

Selon des propos rapportés par Mme Adeline Hazan, Contrôleur général des lieux de privation de liberté\*, la surpopulation carcérale est un facteur de risque pour la radicalisation : « *L'importance de la surpopulation carcérale, dont les pouvoirs publics semblent avoir pris la mesure mais sans y apporter de réponse suffisante, a un impact direct sur les conditions de prise en charge des personnes détenues ; promiscuité, cohabitation de personnes détenues plus ou moins ancrées dans un processus de délinquance, pratiques de « caïdat » et pressions sur les plus faibles, absence d'accès au travail et de chances de réinsertion. Les phénomènes de prosélytisme s'y développent à l'évidence beaucoup plus facilement. Ce lien de causalité n'est pas suffisamment pris en compte par les pouvoirs publics dans la réflexion sur la radicalisation en milieu carcéral.* »

\* Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante française chargée de contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux

## Evaluation des personnes détenues radicalisées

L'administration pénitentiaire a élaboré en 2016 plusieurs grilles d'aide à la détection, intégrant des indicateurs de nature diverse (rapport à l'islam, apparence, comportement, éléments de discours, antécédents judiciaires, historique psychologique, relations avec l'extérieur, éléments de personnalité, etc.) : trois outils ont été élaborés à destination des surveillants, de l'encadrement et des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP).

Ce dispositif d'aide au repérage pluridisciplinaire du risque de radicalisation violente au sein des établissements pénitentiaires a été expérimenté entre le 15 avril et le 30 juin 2016 dans une trentaine d'établissements et a concerné au moins 400 détenus.

Ces grilles ont vocation à être discutées au cours d'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) « Dangerosité et vulnérabilité ». L'évaluation pluridisciplinaire réalisée en CPU vise à favoriser la détection la plus précoce possible des personnes détenues vulnérables, des personnes en voie de radicalisation et des personnes déjà ancrées dans une radicalisation et qui font du prosélytisme en détention. La CPU a vocation à déterminer le niveau d'emprise du risque de radicalisation et à préconiser une prise en charge adaptée de la personne concernée.

Le public visé reste très hétérogène : outre les personnes incarcérées pour des faits en lien avec le terrorisme islamiste, le phénomène peut concerner des personnes très exubérantes faisant une propagande active en faveur d'un extrémisme islamique comme des personnes dissimulant leur discours radical. Face aux techniques de dissimulation, l'observation doit être fine.

## Les binômes de soutien

Dans le cadre du volet pénitentiaire du plan de lutte anti-terroriste (PLAT) de janvier 2015, il a été décidé de créer 50 postes d'éducateurs spécialisés et de psychologues, intervenant sous la forme de binômes de soutien, afin de renforcer la pluridisciplinarité et d'améliorer la prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation. Ces personnels contractuels, placés sous l'autorité hiérarchique des directions interrégionales des services pénitentiaires, interviennent au sein des établissements et en milieu ouvert et travaillent avec les personnels pénitentiaires d'insertion et de probation et les personnels de surveillance.

## Le suivi des condamnés après leur libération

En France, le principal défi de ces prochaines années pour l'administration pénitentiaire réside dans le suivi des terroristes sortant de détention. L'évolution de la menace endogène dépendra de la façon dont sera gérée la sortie de prison des détenus terroristes, de ceux qui reviennent des zones de combat, mais aussi des détenus radicalisés.

## Calendrier prévisionnel des sorties de détention de détenus condamnés pour des infractions en lien avec le terrorisme islamiste (TIS)

2018	2019	2020	2021	2022
18	23	16	25	17

Source : Direction de l'administration pénitentiaire.

## 3. Exemples de bonnes pratiques en matière de prévention et de prise en charge

Les initiatives locales incluent globalement trois catégories d'actions principales :

- sensibilisation et formation des agents locaux et des partenaires associatifs ;
- détection de signaux faibles et identification d'individus concernés ;
- prise en charge des personnes suivies.

### >>>> *Sensibilisation et formation des agents locaux et des partenaires associatifs*

À Chalon-sur-Saône (dans l'est de la France), une cellule municipale d'échange sur la radicalisation est opérationnelle depuis 2018. Elle vise à participer à la détection des signaux faibles.

À Sarcelles (région parisienne), le programme de prévention globale répond à trois priorités : sensibiliser, informer et former. La ville souhaite ainsi mis en place un centre ressources de prévention de la radicalisation.

La ville d'Orléans a mis en place un suivi individualisé de jeunes radicalisés. En outre, les parents peuvent bénéficier d'un groupe de parole leur permettant de partager leurs inquiétudes et de se rendre compte qu'ils ne sont pas seuls.

Strasbourg, première ville à désigner un adjoint en charge de la prévention de la radicalisation, a élaboré un plan en cinq axes, qui prévoit notamment la construction de réseaux territoriaux pluridisciplinaires permettant à l'ensemble des acteurs d'un quartier de discuter et de croiser leurs informations sur le décrochage scolaire, social, sportif, affectif d'un jeune.

### >>>> *Détection de signaux faibles et identification d'individus concernés*

Le département du Val-de-Marne travaille depuis 2015 sur la prise en charge de l'évaluation des mineurs signalés, issus notamment de la zone aéroportuaire d'Orly. Plus généralement, l'engagement des



départements en matière de prise en charge des enfants de retour des zones de combat constitue un enjeu essentiel, en lien avec l'aide sociale à l'enfance et la Protection judiciaire de la jeunesse.

Le conseil départemental des Ardennes a mis en place une procédure interne afin de mieux préparer l'examen des dossiers des personnes par la cellule départementale. Il s'agit de centraliser, dans un même dossier, l'ensemble des informations dont disposent les différents services du département.

#### >>>> *Prise en charge des personnes suivies*

À Colmar (dans l'est de la France), un programme relatif à la prise en charge des personnes ayant commis une infraction pénale et en risque de dérive radicale a été mis en place, sous l'impulsion du parquet général, en tant qu'alternative aux poursuites ou en cas de poursuites.

#### **Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus (CAPRI) de Bordeaux**

À l'automne 2015 a vu le jour, avec l'aide de la préfecture de Bordeaux, le Centre d'action et de prévention contre la radicalisation des individus (CAPRI). Ce centre, de taille modeste (4 salariés à temps plein), a la particularité de proposer une approche pluridisciplinaire du phénomène de radicalisation en mêlant, selon les besoins, les compétences de psychiatres et psychologues, de juristes, mais aussi de personnalités religieuses. Cette dimension religieuse assumée, reprise du modèle britannique, est une autre de ses spécificités qui ne fait pas nécessairement l'unanimité. Le CAPRI est financé par la préfecture et le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPDR), les collectivités locales (mairie de Bordeaux, conseil départemental de la Gironde, conseil régional de Nouvelle Aquitaine) et la Protection judiciaire de la jeunesse. Le local est mis à disposition par Bordeaux Métropole.

#### **L'expérience du programme mis en œuvre dans la circonscription judiciaire de Mulhouse**

Un programme de prise en charge de la radicalisation violente mis en œuvre par les chefs de cour de la cour d'appel de Colmar en liaison avec le tribunal de grande instance de Mulhouse, a été confié à l'association Accord 681, spécialisée initialement dans le travail avec des délinquants. Ce programme, destiné aux personnes placées sous main de justice, a été mis en œuvre à la suite du constat d'un nombre important de cas de radicalisation dans la circonscription judiciaire (50 arrestations après les attentats de janvier 2015, lutte contre la déscolarisation et contre les écoles coraniques illégales avec des procédures pénales en cours). L'objectif du programme est de prendre en charge les dérives violentes, indépendamment de la question religieuse. Ce programme est donc susceptible de concerner aussi bien des individus s'inscrivant dans une démarche d'adhésion à la violence djihadiste, ce qui représente la plupart des cas, que des membres de groupuscules d'extrême droite par exemple.

#### >>>> *Le rôle accru des autorités locales*

Alors que les collectivités locales étaient auparavant cantonnées à un rôle « d'éventuels prestataires de service en matière d'accompagnement social<sup>2</sup> », un renforcement du partenariat avec les collectivités territoriales a été mis en place avec le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) du 9 mai 2016. Il prévoit par exemple de proposer aux collectivités territoriales d'être représentées au sein du

---

<sup>2</sup> « Les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation », Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Rapport d'information de MM. Jean-Marie Bockel et Luc Carvounas, sénateurs, avril 2017, p. 51.



Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) et de créer, au sein du secrétariat général du comité, une cellule nationale de coordination et d'appui à l'action territoriale ouverte aux sollicitations des collectivités. Le plan reconnaît par ailleurs un double apport des collectivités :

- « la détection et le signalement des situations de radicalisation »
- « la participation à la prise en charge sociale des personnes en voie de radicalisation et de leur famille »

Les collectivités territoriales, en particulier les communes et les départements, peuvent intervenir dans trois domaines essentiels qui recouvrent la prévention primaire, secondaire et tertiaire<sup>3</sup> : le dispositif de signalement, le dispositif de prise en charge des individus, hors action policière et judiciaire, et l'exercice des compétences de droit commun de la collectivité.

Par ailleurs, une circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 novembre 2018 a renforcé les échanges entre les Préfets et les maires en matière de radicalisation. Cette circulaire prévoit que les Préfets informeront les maires qui en font la demande sur l'état général de la menace sur le territoire de leur commune.

Elle prévoit en outre la désignation, au sein des services de l'État, d'interlocuteurs de proximité pour permettre aux maires de signaler, en temps réel, une situation de radicalisation présumée, et garantit aux maires un retour systématique sur les signalements qu'ils effectuent.

Enfin, elle autorise le préfet, dans certaines situations, à transmettre personnellement au maire des informations confidentielles nominatives, par exemple pour attirer son attention sur le profil d'un employé municipal présentant un risque de radicalisation, ou encore sur les risques associés au subventionnement d'une association ou d'un commerce.

Pour garantir la confidentialité des échanges ainsi que celle du travail des services de police, de gendarmerie et de renseignement, une charte est signée entre le préfet, le maire et le procureur de la République.

### >>>>> *Acteurs impliqués dans les cellules d'écoute et d'accompagnement chargées de la prise en charge des individus radicalisés ou en voie de radicalisation*

Selon une étude effectuée au cours du premier semestre 2016 par le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation<sup>4</sup>, portant sur 95 départements, les cellules préfectorales regroupant les praticiens impliqués dans la mise en œuvre des modalités pratiques de prise en charge des individus radicalisés ou en voie de radicalisation comportent les entités suivantes :

**Services déconcentrés de l'État** : les services de l'Éducation nationale, de la police nationale, notamment les services de renseignement, de la gendarmerie nationale, sont en grande majorité présents dans les cellules de suivi et y participent de manière active. Par ailleurs, les délégués du préfet, les représentants des

---

<sup>3</sup> La prévention tertiaire désigne des programmes destinés à des personnes déjà radicalisées et/ou ayant posé des actes violents, dont le maître d'œuvre est l'autorité judiciaire.

<sup>4</sup> Étude citée dans « Le désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe », rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, Mmes Esther BENBASSA et Catherine TROENDLÉ, Sénateurs, juillet 2017, pp.25-26.

Agences régionales de santé (ARS) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations sont présents dans la moitié des départements.

**Services du ministère de la Justice** : différents acteurs (procureurs de la République, protection judiciaire de la jeunesse et services pénitentiaires d'insertion et de probation) assurent une présence importante de ce ministère au sein des cellules de suivi, notamment pour permettre la coordination sur les situations qui nécessitent ou font déjà l'objet d'une prise en charge judiciaire. De même, dans les juridictions interrégionales spécialisées et dans les tribunaux de grande instance les plus importants, des assistants spécialisés ont été recrutés au titre de la lutte contre la radicalisation pour assurer une action en la matière, en coordination avec les cellules préfectorales et les partenaires locaux engagés dans la prévention et la lutte contre la radicalisation.

**Collectivités territoriales** : les conseils départementaux ont été associés dès la création du dispositif aux cellules de suivi, notamment dans le cadre de l'évaluation et de la prise en charge des situations de radicalisation des mineurs. Des collaborations sont ainsi nées entre les cellules de suivi et les cellules de recueil d'informations préoccupantes concernant ces situations à travers des protocoles d'échanges d'informations et d'accompagnement des mineurs. Les communes font quant à elle partie des cellules de suivi dans un tiers des cas étudiés et leur rôle tend à s'affirmer dans les dispositifs de prise en charge en raison de leur implication naturelle en matière de mise en place de stratégies locales de prévention de la délinquance.

**Réseaux de professionnels et associatifs** : ces acteurs sont très variés (caisses d'allocations familiales, services de pôle emploi, prévention spécialisée, missions locales, associations d'aide aux victimes, maisons des adolescents, réseaux de soutien à la parentalité, associations de lutte contre les dérives sectaires, etc.) et interviennent dans différents champs : psychologique, social, professionnel, éducatif, accompagnement à la parentalité, aide aux victimes. Ils sont mobilisés soit pour l'accompagnement des familles qui se trouvent démunies face à ces situations soit dans la prise en charge psychologique des personnes signalées et également dans la réinsertion sociale et professionnelle de ces personnes.

**Responsables religieux** : ces acteurs sont encore peu présents dans les cellules de suivi (17 départements) bien que la circulaire du 29 avril 2014 encourage les préfets à les associer.

## >>>> *Gouvernance de ces initiatives*

Le pilotage national de la politique de prévention de la radicalisation incombe explicitement au **Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR)**<sup>5</sup>. Instance interministérielle<sup>6</sup> créée en 2006, le CIPDR<sup>7</sup> est chargé de déterminer les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de veiller à leur mise en œuvre. Ses travaux sont organisés par un secrétariat général qui compte désormais une trentaine de collaborateurs (contre une dizaine au début 2015), avec à sa tête un secrétaire général. S'agissant de son action en matière de prévention de la radicalisation, le comité est chargé d'organiser les sessions de formation à destination des référents « radicalisation » désignés au sein des services de l'État et, de manière plus large, au sein des associations, collectivités territoriales et autres services en lien avec ces

<sup>5</sup> À l'origine, cette structure était dénommée Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD). Le décret n° 2016-553 du 6 mai 2016 portant modifications de dispositions relatives à la prévention de la délinquance en a changé la dénomination pour qu'apparaisse le terme de « radicalisation » dans son intitulé.

<sup>6</sup> Le CIPDR est présidé par le Premier ministre ou, par délégation, le ministre de l'Intérieur.

<sup>7</sup> La composition, les missions et l'organisation du CIPDR sont définies aux articles D. 132-1 à D. 132-4 du code de la sécurité intérieure.

problématiques. Le CIPDR répartit, via le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), les subventions entre les différentes associations jouant un rôle en la matière, aux niveaux national et territorial. Il est également en charge d'une mission d'évaluation de l'efficacité du dispositif territorial de prise en charge des personnes radicalisées par les associations et services de l'État et de diffusion des bonnes pratiques.

## Évaluation

L'évaluation des expériences menées demeure très empirique. Aussi deux récents rapports parlementaires<sup>8</sup> insistent sur la nécessité de mettre en réseau les expériences françaises avec celles menées dans d'autres pays, et plaident notamment pour la mise en place d'un protocole national d'évaluation de certaines initiatives locales, ainsi qu'une réflexion sur les modalités de généralisation de celles qui paraîtront les plus prometteuses.

---

<sup>8</sup> « Les collectivités territoriales et la prévention de la radicalisation », Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, Rapport d'information de MM. Jean-Marie Bockel et Luc Carvounas, sénateurs, avril 2017 ; « Le désendoctrinement, le désembrigadement et la réinsertion des djihadistes en France et en Europe », rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, Mmes Esther BENBASSA et Catherine TROENDLÉ, Sénateurs, Juillet 2017.